

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/06/2023

VOI.23.00.A01220

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de AMAURY SPORT ORGANISATION

Considérant Le besoin en stationnement des équipes cyclistes du Tour de France il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2023 au 22/07/2023 RUE DE LA MOUILLERE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/07/2023 et jusqu'au 22/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir le 10h00 le 21/07/2023 jusqu'à 10h00 le 22/07/2023 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le BOULAVARD DIDEROT et l'AVENUE FONTAINE ARGENT sur la totalité des emplacements de stationnement de la rue Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des équipes du Tour de France (Bus, camions et voitures). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée